

## REUNION DE BUREAU DELIBERANT

Lundi 20 juin 2022

**Point n° 11 : Versement d'une participation exceptionnelle au budget de la manifestation ' Le trophée des crapauds ' de 2022 portée par l'association Aventure Mont Saint-Quentin.**

Depuis l'édition de 2013, l'Eurométropole de Metz est devenue un acteur majeur de cette manifestation grand public qui fait partie des cinq plus grands événements sportifs du territoire, avec près de 2 400 participants et 15 000 visiteurs sur trois jours.

Il s'agit pour cette 32<sup>ème</sup> édition qui s'est tenue les 4 et 5 juin 2022 de relancer, comme d'autres manifestations sportives et culturelles, cette course d'endurance de VTT de 24 heures par équipe qui se tient principalement à Rozérieulles.

Le site d'accueil est un espace « Natura 2000 » à proximité immédiate d'un terrain d'aéromodélisme et de motocross et d'anciens terrains militaires dédiés à des manœuvres.

Attendue par les passionnés du vélo du Grand Est et bien au-delà de cette seule frontière, elle fait, en effet, partie des dates nationales en la matière par son caractère pionnier et convivial ; cette manifestation sportive est depuis ses origines soutenue par le bénévolat local et les membres de l'association Aventure Mont Saint-Quentin.

De nombreux partenaires privés et publics participent au bon déroulement de cette épreuve par un soutien financier direct, une aide à la logistique, le prêt de matériels et de tentes ou la prise en charge de services dédiés.

Au-delà du partenariat direct qui permet de délivrer l'autorisation d'accueillir l'épreuve (l'Eurométropole est l'autorité de gestion dudit site), l'Eurométropole de Metz prend également en charge une partie du traitement des déchets produits avec une politique de sensibilisation du tri qui a fait ses preuves les éditions passées.

La collaboration permet également de sensibiliser pendant ces trois jours le public au respect de l'environnement (cf. le site d'accueil Natura 2000) ainsi que les coureurs. Elle s'est étendue depuis 2017 avec la mise en œuvre du Plan de gestion du Site classé du Mont Saint-Quentin.

En conséquence, il est proposé au Bureau de verser une subvention de 5 000 € nets de TVA à l'association Aventure Mont Saint-Quentin pour l'organisation de la 32<sup>ème</sup> édition « Le trophée des Crapauds » qui s'est tenue les 4 et 5 juin 2022.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.

*Commission consultée : Commission Culture et sport.*

Il est donc proposé au Bureau l'adoption de la motion suivante :

### MOTION

—

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Budget Primitif 2022,

VU la demande de participation de l'Association Aventure Mont Saint-Quentin,

CONSIDERANT que l'accueil de grandes manifestations favorise l'attractivité du territoire de Metz Métropole et son rayonnement,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de soutenir des évènements qui contribuent à l'animation du territoire de la Métropole, à la promotion du tourisme et au développement économique,

DECIDE de verser une subvention de 5 000 € nets de TVA à l'association Aventure Mont Saint-Quentin pour l'organisation de la 32<sup>ème</sup> édition « Le trophée des Crapauds » qui s'est tenue les 4 et 5 juin 2022,

SOUS RESERVE du respect par l'association du contrat d'engagement républicain joint en annexe à la présente délibération,

DECIDE que la subvention sera versée en une seule fois dès notification de la délibération et au plus tard avant le 30 novembre 2022 sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) et des justificatifs suivants :

- bilan de l'opération (activité et financier)
- articles de presse / web faisant mention de l'aide apportée par Metz Métropole et mentionnant son logo (apposition du logo sur tous les documents diffusés).